



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BASSIN AUTERIVAIN
Haut-Garonnais

Direction Générale des Services

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
BASSIN AUTERIVAIN

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 031-200068807-20260423-SA_2026_12-AR



ARRÊTÉ
N° SA-2026-12

ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION À M. GODEFROY JULIEN

1^{er} VICE-PRÉSIDENT

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN AUTERIVAIN

Vu, la proclamation du procès-verbal de l'élection de la Présidente de la communauté de communes du Bassin Auterivain en date du 11 avril 2026 ;

Vu, la proclamation du procès-verbal de l'élection du premier vice-président de la communauté de communes du Bassin Auterivain en date du 11 avril 2026 ;

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales en vertu duquel la Présidente de la communauté de communes du Bassin Auterivain, chargée de l'administration et chargée de l'exécution des délibérations du conseil de la communauté de communes, peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame la Présidente donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente à Monsieur **Julien GODEFROY**, 1^{er} Vice-Président en charge de **LA COMMANDE PUBLIQUE ET DE LA DEMOCRATIE SOCIALE ET PARTICIPATIVE**.

Madame la Présidente donne également délégation permanente à Monsieur **Julien GODEFROY** pour la présidence de :

- La commission d'appels d'offres ;
- La commission de délégation de service public ;
- Les jurys de maîtrise d'œuvre ;
- La commission consultative des services publics locaux.

A ce titre, Monsieur **Julien GODEFROY**, est habilité à :

- Prendre toute initiative utile pour la préparation des dossiers, et signer tous les documents ayant trait à la préparation, l'instruction et le suivi de dossiers ;
- Signer tous actes, documents, contrats, conventions et avenant nécessaires à l'exécution des délibérations prises par le conseil de communauté ;
- Signer, en application de la délibération portant délégation d'attributions au Président, les décisions relatives aux domaines délégués par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Madame la Présidente donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente, à Monsieur **Julien GODEFROY**, 1^{er} Vice-Président, pour :

- Les marchés publics dans les conditions définies ci-dessous ;
- Les transactions en matière de marchés publics ;
- Le suivi des modalités de gestion des services publics et notamment les contrats de délégation

A ce titre, Monsieur **Julien GODEFROY**, est habilité à :

- Prendre toute initiative utile pour la préparation des dossiers et signer tous les documents ayant trait à la préparation, la passation, l'exécution des marchés l'instruction et le suivi des dossiers ;
- Signer d'une part, toute décision concernant la préparation, la passation et la conclusion des marchés publics et accords- cadres, marchés subséquents, ainsi que leurs avenants, quels qu'en soient l'objet, la nature et le mode de passation dans la limite des seuils minimum légaux des procédures adaptées, conformément aux règles fixées par le code de la Commande publique et par le règlement interne des procédures adaptées de la CCBA ; d'autre part, signer tous les actes d'exécution (notamment ordres de service, déclarations de sous-traitance, mise en demeure, reconduction de marchés, procès-verbaux, décompte généraux et définitifs, levée de réserve, résiliation).

ARTICLE 3 : La signature de simples bons de commande est exclue de la délégation de signature consentie par le présent arrêté. Le 1^{er} Vice-Président est habilité seulement à viser les bons de commande afin de confirmer l'opportunité de la dépense.

ARTICLE 4 : Madame la Présidente donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente, à Monsieur **Julien GODEFROY**, 1^{er} Vice-Président, pour intervenir dans les domaines de la **DEMOCRATIE SOCIALE ET PARTICIPATIVE**.

Ce domaine de délégation comprend notamment :

- ❖ La participation à la conception et au suivi des dispositifs de concertation et de participation citoyenne sous toutes ses formes en lien avec les autres élus référents de chaque politique publique locale.
- ❖ Le suivi et l'animation du dialogue social interne à la CCBA pour les dossiers structurants ou ayant un impact organisationnel.

A ce titre, Monsieur **Julien GODEFROY**, est habilité à signer les documents concernant :

- ❖ La mise en place et le fonctionnement des instances et des outils de participation locale.
- ❖ Les initiatives favorisant la citoyenneté sous toutes ses formes en lien avec les autres élus référents de chaque politique publique locale.
- ❖ Les courriers portant sur l'organisation et l'animation du dialogue social interne à la CCBA.
- ❖ Les courriers à des associations, des institutionnels, et autres partenaires.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté ne fait pas obstacle à ce que soient prises, pour une période déterminée, toutes dispositions dérogatoires adaptées à des circonstances particulières, notamment aux contraintes de la période de vacances.

Ces dispositions dérogatoires seront fixées par arrêté de Madame la Présidente de la communauté de communes, dont l'entrée en vigueur n'entraînera que la simple suspension de tout ou partie des dispositions du présent arrêté pour la seule durée d'application des dispositions dérogatoires et dans les conditions fixées par l'arrêté édictant ces dernières. Dès l'expiration de cette durée, le présent arrêté reprendra tous ces effets.

ARTICLE 6 : La Présidente peut à tout moment reprendre la délégation qu'elle a consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté.

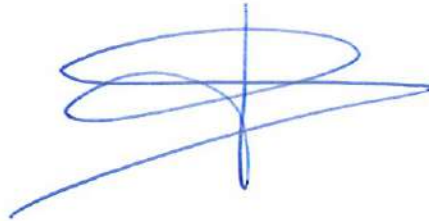
ARTICLE 7 : Les actes pris et signés par le 1^{er} Vice-Président doivent porter la mention suivante :
« Pour la Présidente de la CCBA et par délégation, le Vice-Président ».

ARTICLE 8 : Monsieur Julien GODEFROY a commencé effectivement ses fonctions déléguées à compter du 24 avril 2026.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, affiché au siège de la communauté de communes du Bassin Auterivain, retranscrit au Recueil des Actes Administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Auterive, le 23 avril 2026

**Cathy HOAREAU,
Présidente**



Notifié le : 24/04/26

Signature :

